

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Mme DOCEUL
☎ 02.55.58.49.65
pref-loi-sur-l-eau@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 26 FEV. 2019

**Information sur l'absence d'observation émise par
l'autorité environnementale dans le délai réglementaire**

Nom du pétitionnaire : Syndicat mixte ATLANTIC'EAU (7 chemin du Pressoir Chênaie, CS 50513, 44105 Nantes cedex 4)

Nature du projet : réalisation d'une conduite d'eau potable entre Couëron et Rouans.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale (article L.181-1 du code de l'environnement) le 9 octobre 2018.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau des procédures
environnementales et foncières**



Irène FROUIN

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.